

Département du Gard

---

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi)  
du bassin versant aval du Gardon  
Commune de BLAUZAC

Réf. : Enquête publique du 27 avril au 31 mai 2016 suivant l'arrêté préfectoral n° 2016 - DDTM- SEI- RI- 0005

### **ANNEXES AU RAPPORT**

### **DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

**Rapport établi le 28 juin 2016**

Commission d'enquête :

Président : Jean-Louis BLANC

Membres titulaires : Mme Jeanine RIOU ; MM. Sigismond BLONSKI, André CARRIERE, Patrick LETURE



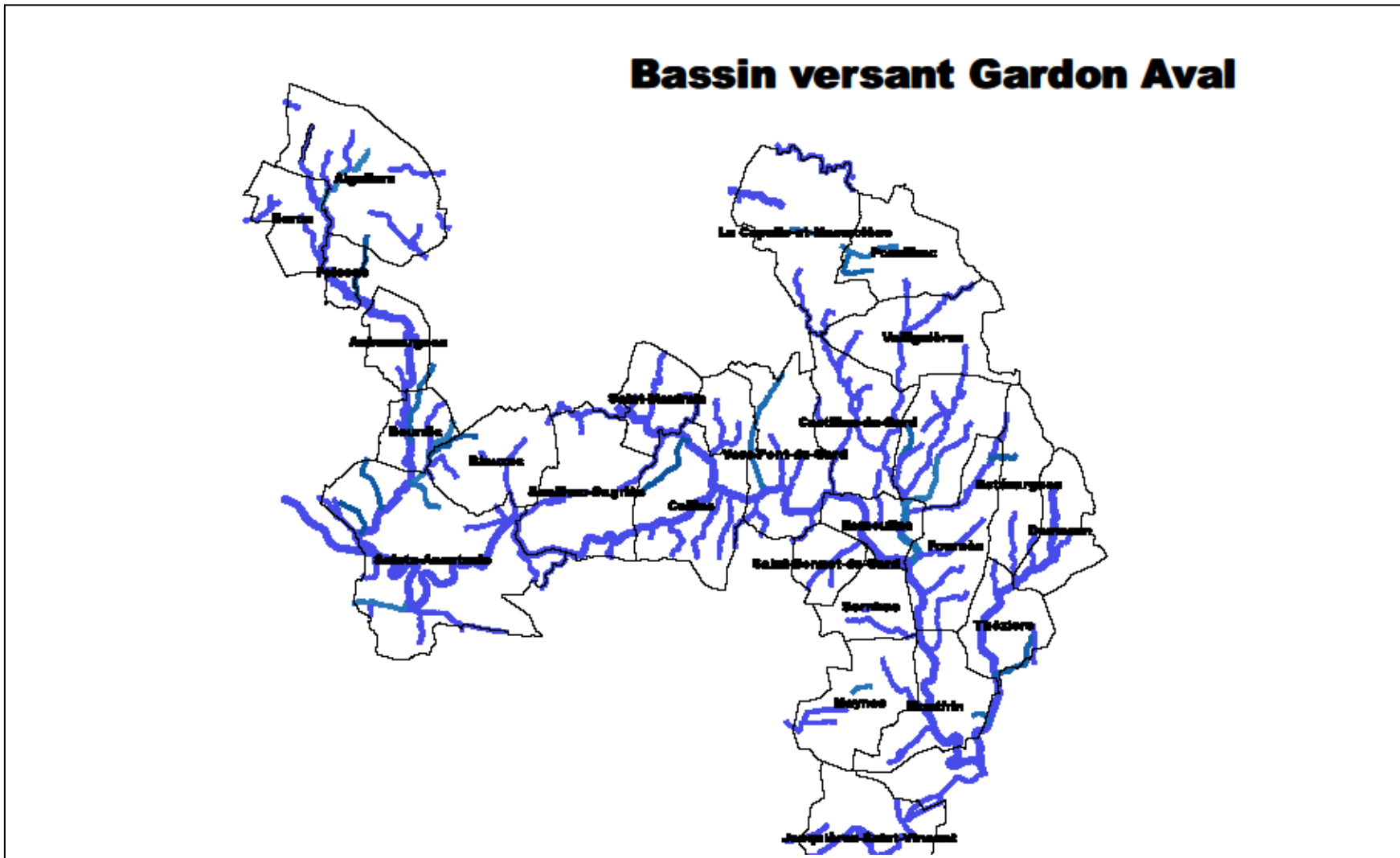
## Sommaire

III. ANNEXES .....	4
1. Documents graphiques.....	4
1.1. : Bassin versant Gardon Aval .....	4
1.2. : Plan de situation de la commune .....	5
1.3. Zonage règlementaire de la commune.....	6
2. Organisation de l'enquête.....	7
2.1. Décision du Tribunal Administratif.....	7
2.2. Arrêté préfectoral .....	9
2.3. Lettre DDTM prolongation des délais .....	14
3. Concertation préalable.....	15
3.1. Bilan de la concertation .....	15
3.2. Publicité relative à la concertation.....	19
4. Publicité de l'enquête .....	20
4.1. Avis d'enquête publique.....	20
4.2. Annonces légales .....	21
4.3. Publicité de l'enquête publique .....	22
4.4. Certificat d'affichage.....	23
4.5. Affichage municipal .....	24
5. Avis des personnes publiques.....	25
5.1. Centre National de la propriété Forestière (CNPF) .....	25
5.2. Chambre d'Agriculture du Gard .....	26
5.3. Conseil départemental du Gard .....	30
6. Avis de la commune .....	33
7. Notification à la DDTM du Gard.....	34
7.1. Procès verbal de synthèse établi par la commission d'enquête.....	34
7.2. Mémoire en réponse de la DDTM du Gard .....	38

## III. ANNEXES

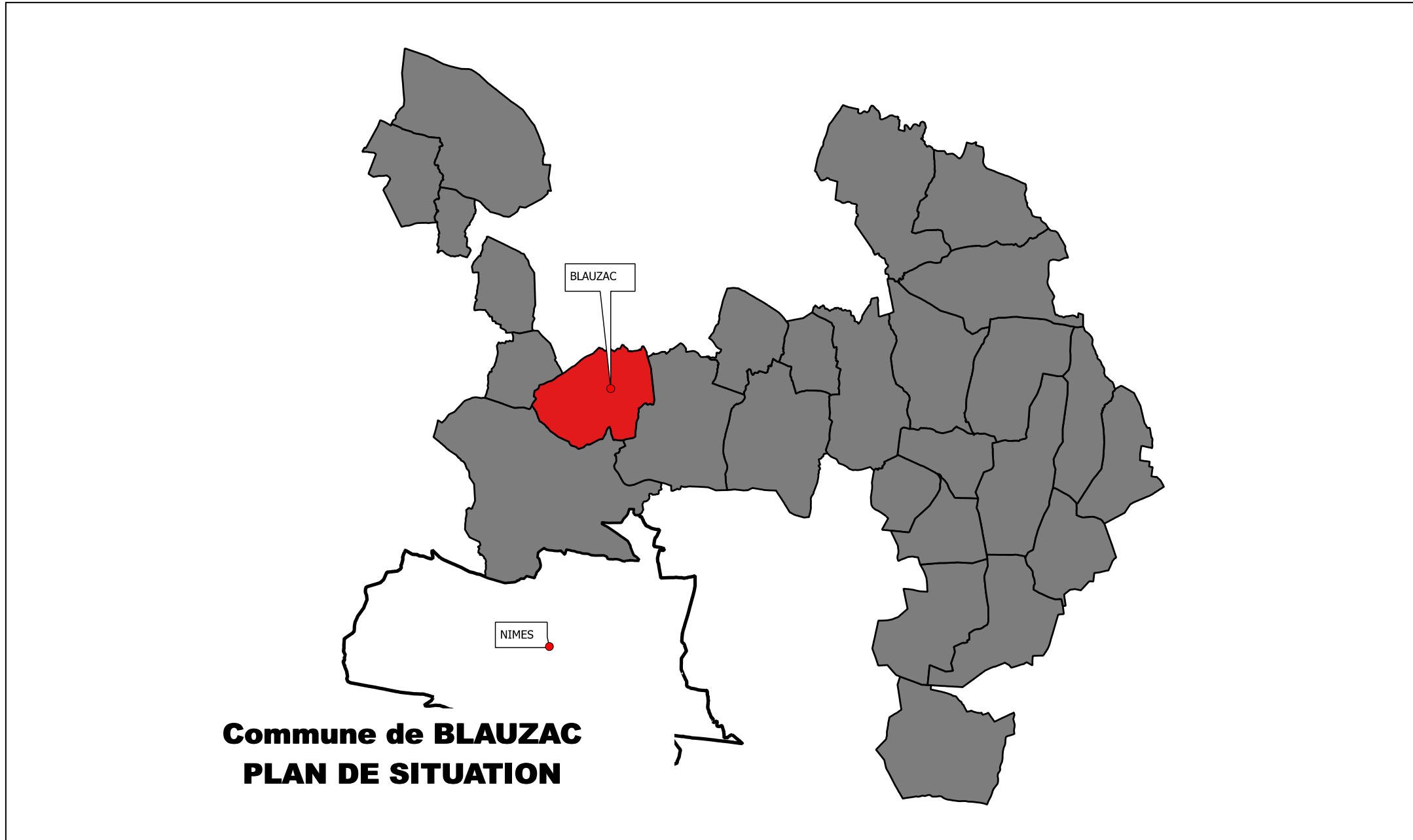
### 1. Documents graphiques

#### 1.1. : Bassin versant Gardon Aval

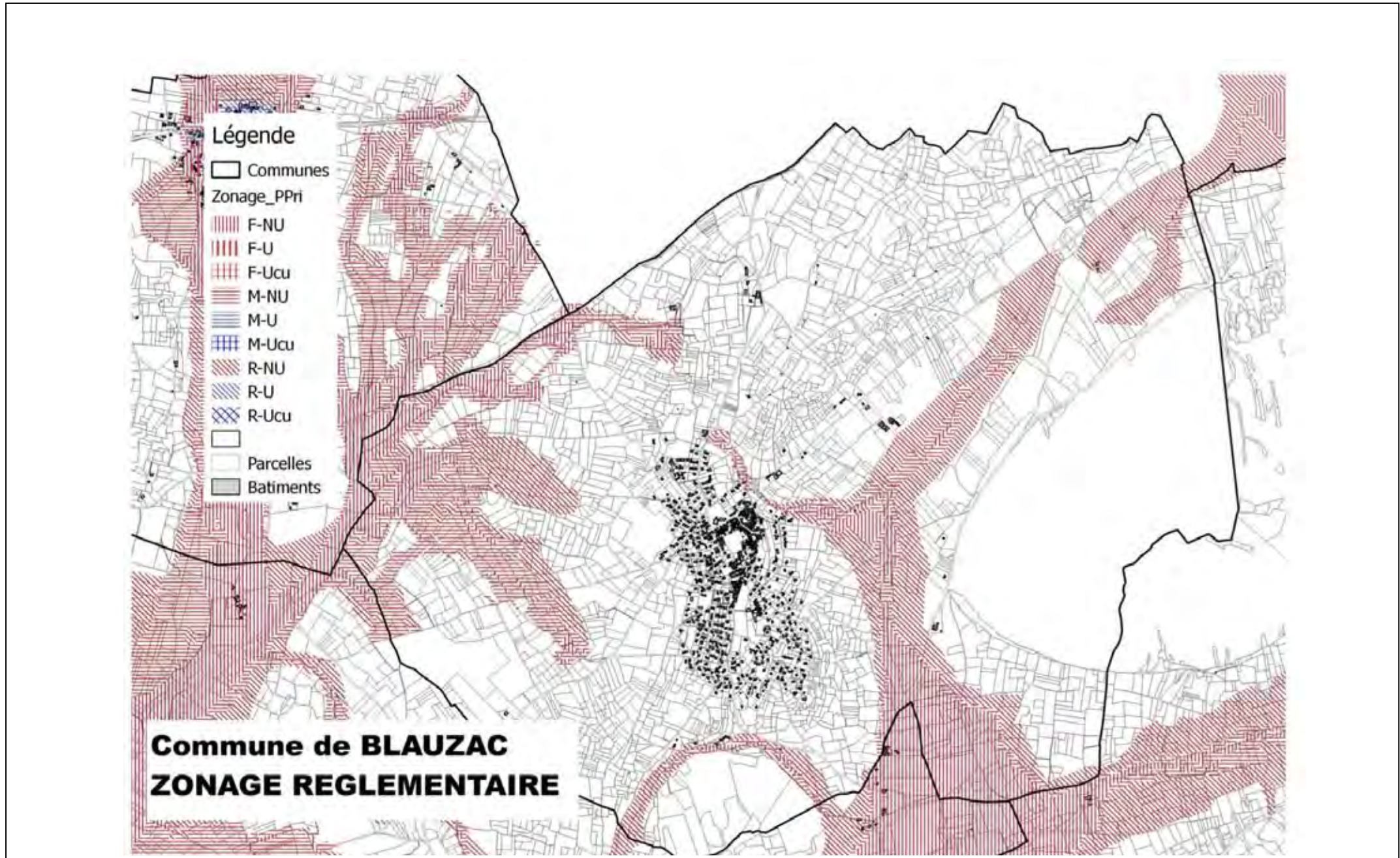


Plan de Prévention des Risques d'Inondation « Gardon aval »  
Commune de Blauzac                      Enquête publique avril – juin 2016

## 1.2. : Plan de situation de la commune



### 1.3. Zonage réglementaire de la commune



## 2. Organisation de l'enquête

### 2.1. Décision du Tribunal Administratif

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

14/10/2015

N° E15000109 /30

LE VICE-PRESIDENT  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

#### **Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 10/10/15, la lettre par laquelle le Préfet du Gard (DDTM) demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête ayant pour objet :

*L'élaboration des projets de Plan de Prévention des Risques Inondation des communes d'Aigaliers, Argeliers, Aubussargues, Baron, Blauzac, Bourdic, Castillon du Gard, Collias, Domazan, Estézargues, Foissac, Fournès, Jonquières Saint Vincent, La Capelle Masmolène, Meynes, Montfrin, Pouzilhac, Remoulins, Saint Bonnet du Gard, Saint Hilaire d'Ozilhan, Saint Maximin, Sainte Anastasie, Sanilhac Sagriès, Sernhac, Théziers, Valliguières et Vers Pont du Gard ;*

Vu le code de l'environnement ;

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

#### **Président :**

Monsieur Jean-Louis BLANC, responsable des services techniques d'EURENCO France en préretraite, demeurant 6 impasse Jules verne, LES ANGLES (30133)

#### **Membres titulaires :**

Monsieur Patrick LETURE, officier de la Marine Nationale, en retraite, demeurant Chemin du Bois des Pins BEAUVOISIN (30640)

Madame Jeanine RIOU, ingénieur sanitaire, directrice adjointe à la DDASS du Gard, retraitée, demeurant 8 impasse des Santolines LES ANGLES (30133)

Monsieur André CARRIÈRE, ingénieur hydraulicien, retraité, demeurant 19 impasse des Lilas NIMES (30900)

Monsieur Sigismond BLONSKI, Retraité de l'armée de terre, demeurant 12 rue Meste Eysette MANDUEL (30129)

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Louis BLANC, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Patrick LETURE, membre titulaire de la commission.

**Membre(s) suppléant(s) :**

Monsieur Alain DE BOUARD, ingénieur de recherche, retraité, demeurant 35 chemin d'Aiguebelle 30260 LIOUC

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

**ARTICLE 2** : La Préfecture du Gard (DDTM) versera dans délai de **1 mois**, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64 une provision d'un montant de **2000 euros**.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à la Préfecture du Gard (DDTM), aux membres de la commission d'enquête et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Nîmes, le 14/10/2015

Le Vice-Président délégué,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP Firmin', written over a horizontal line.

Jean-Pierre FIRMIN



## 2.2. Arrêté préfectoral



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 31 MARS 2016

Service Eau Inondation  
Unité Risque Inondation  
Affaire suivie par : Ph. Demoulin  
Tél : 04.66.62.64.92  
Courriel : philippe.demoulin@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2016-DDTM-SEI-RT-005

**portant ouverture et organisation d'une enquête publique  
du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPri) de la commune  
de BLAUZAC**

**Le Préfet du Gard**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à 9 et R.562-1 à 10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013330-11 du 26 novembre 2013 portant élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPri) sur la commune de BLAUZAC,

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique,

**Vu** le bilan de la concertation préalable,

**Vu** les avis qui auront été recueillis au cours de la consultation officielle,

**Vu** la décision n° E15000109/30 de Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 14 octobre 2015 désignant une commission d'enquête pour le projet de PPri,

49 rue Weber - 30907 NIMES CEDEX

Tél : 04.66.62.62.00 - Fax : 04.66.23.28.79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

**ARRETE****Article 1er : objet, date et durée de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 35 jours, du mercredi 27 avril au mardi 31 mai 2016 portant sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation sur le territoire de la commune de BLAUZAC.

**Article 2 : commission d'enquête**

Par décision susvisée de Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes, a été désignée une commission d'enquête pour le projet de PPRi composée ainsi qu'il suit,

*Président :*

Monsieur Jean-Louis BLANC, responsable des Services Techniques d'EURENCO France, retraité

*Membre titulaire :*

Monsieur Patrick LETURE, officier de la Marine Nationale, retraité  
Madame Jeanine RIOU, ingénieur sanitaire, retraitée  
Monsieur André CARRIERE, ingénieur hydraulicien, retraité  
Monsieur Sigismond BLONSKI, officier de l'armée de terre, retraité

*Membre suppléant :*

Monsieur Alain DE BOUARD, ingénieur de recherche, retraité

**Article 3 : siège de l'enquête et consultation du dossier**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête seront déposés à la mairie de BLAUZAC (Hôtel de ville, Place de la marie), siège de l'enquête, pendant le délai prévu à l'article 1.

Aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de l'enquête et lors des permanences des commissaires enquêteurs listées à l'article 4, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à la commission d'enquête au siège de l'enquête.

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public et seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.



### **Article 8 : clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition d'un membre de la commission d'enquête et clos par celui-ci.

Dès réception du registre et des documents annexés, un membre de la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

### **Article 9 : rapport et conclusions**

A compter de la date de clôture de l'enquête, les membres de la commission d'enquête disposeront d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, du registre, des pièces annexées et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté à la demande du Président de la Commission d'Enquête en application de l'art L123-15 du code de l'environnement.

Les membres de la commission d'enquête transmettront simultanément une copie de leur rapport et des conclusions motivées à madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes.

Dès la réception du rapport et des conclusions par le Préfet du Gard, ce dernier en adressera copie à la mairie de BLAUZAC, siège de l'enquête publique.

### **Article 10 : Mise à disposition et publication du rapport et des conclusions**

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront :

- tenus à la disposition du public en mairie de BLAUZAC et à la Préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Eau Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- publiés sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

### **Article 11 : publicité de l'enquête**

Un avis au public, portant les indications contenues aux articles précédents, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département du Gard ("Midi Libre" et "La Marseillaise"). Cette publication sera assurée par la personne responsable du projet, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de BLAUZAC et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités incombent au Maire et seront certifiées par lui.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

**Article 12: exécution du présent arrêté**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,  
Le Maire de BLAUZAC,  
Le Président de la commission d'enquête,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
le secrétaire général  
  
Denis CLAGNON

89 rue Wéber - 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 - Fax : 04.66.23.28.79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

## 2.3. Lettre DDTM prolongation des délais



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Eau Inondation  
Affaire suivie par : Julien Renzoni  
☎ 04 66 62 65 62  
Mél julien.renzoni@gard.gouv.fr

Nîmes, le 13 juin 2016

Le Directeur de la DDTM

à

Monsieur le Président  
de la commission d'enquête

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Le délai de remise des rapports d'enquête sur les projets de PPRI des communes d' **Aigaliers, Argilliers, Aubussargues, Baron, Blauzac, Bourdic, Castillon-du-Gard, Collias, Domazan, Estézargues, Foissac, Fournès, Jonquières-Saint-Vincent, La Capelle-et-Masmolène, Meynes, Montfrin, Pouzilhac, Remoulins, Saint-Bonnet-du-Gard, Saint-Hilaire-d'Ozilhan, Saint-Maximin, Sainte-Anastasie, Sanilhac-Sagriès, Sernhac, Théziers, Valliguières, Vers-Pont-du-Gard** fixé par l'article R.123-18 du Code de l'Environnement ne pourra être respecté compte tenu du délai nécessaire pour analyser les nombreuses remarques consignées dans les registres d'enquête des 27 communes.

Nous souhaitons apporter une réponse argumentée à chacune des remarques soulevées et pour ce faire, nous devons mener une analyse fine et solliciter le prestataire ayant conduit l'étude hydraulique pour la production d'éléments complémentaires.

Les premières enquêtes se clôturent le 25 mai 2016. Le délai du 25 juin 2016 pour la remise de vos rapports des premières enquêtes ne nous permettra pas de mener à bien toutes ces analyses et de vous apporter toutes les réponses utiles à la production de vos rapports d'enquête.

En conséquence et dans l'objectif de répondre exhaustivement à toutes les remarques des registres et aux éléments soulevés durant les périodes d'enquête qui se sont clôturées entre le 25 mai et le 3 juin 2016, je vous informe que tous les rapports d'enquête sur les 27 projets de PPRI des communes du Gardon aval pourront nous être remis jusqu'au mardi 5 juillet 2016.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,  
La chef du Service  
Eau Inondation

  
Françoise FROMAS

### 3. Concertation préalable

#### 3.1. Bilan de la concertation



Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Eau Inondation  
Unité Risques Inondation  
Affaire suivie par : J. Renzon  
☎ 04.66.62.65.62

Courriel : [julien.renzon@amrd.gard.fr](mailto:julien.renzon@amrd.gard.fr)

Nîmes, le 01 FEV, 2016

#### BILAN DE LA CONCERTATION DU PROJET DE PPRI DE BLAUZAC

La concertation avec la commune et le public est prévue à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2013-330-0011 du 26 novembre 2013 portant élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation sur la commune de BLAUZAC.

Cet arrêté prévoit :

- la tenue d'une réunion d'information et de travail avec les élus communaux notamment afin de présenter la démarche d'élaboration, le contenu et la procédure du Plan de Prévention des Risques Inondation, d'examiner les cartes d'aléas et des enjeux et de recueillir les différents avis, d'examiner les mesures réglementaires à mettre en œuvre et de présenter avant envoi le dossier soumis à l'enquête publique.
- la mise à disposition de documents d'information relatifs à l'élaboration du projet à la DDTM et sur le site Internet de la Préfecture et le recueil des observations
- la tenue d'une réunion publique avec participation du public aux débats.

#### La concertation avec les élus

Deux réunions de présentation générale ont été organisées le 4 décembre 2013 (procédure et grands principes des PPRI, restitution de l'aléa de référence) et le 30 octobre 2014 (enjeux, projet de zonage et règlement) devant les élus communaux et les partenaires (communautés de communes, agglomérations, syndicats de bassin, département).

A l'issue de chacune de ces réunions, un délai de plusieurs mois a été ouvert pour laisser aux communes qui le souhaitent l'occasion de signaler toute erreur ou toute information nécessaire, et de faire valoir tout besoin de réunion de concertation bilatérale. C'est ainsi que sur les 27 communes du bassin aval des Gardons concernés par un projet de PPRI, environ 80 réunions bilatérales ont été conduites pour examiner des enjeux localisés ou des règles spécifiques à la suite des 2 réunions générales précitées. Chaque commune, en

89 rue Wöber - 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 - Fax : 04.66.23.28.70 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe. r





Six réunions publiques, dont l'information a fait l'objet de plusieurs publicités dans le journal Midi Libre, sur le site Internet de Midi Libre et sur le site de la Préfecture quelques jours précédents les réunions et relayées par voie d'affichage par la mairie, se sont tenues pour l'ensemble des 27 communes, chacune disposant de son PPRI mais tous étant établis à l'appui d'une même étude à l'échelle du bassin versant et d'une même démarche.

Le public de toutes les communes était invité aux 6 réunions, réparties de manière équilibrée sur le territoire. Elles se sont déroulées en commune d'Aigaliers le 12 janvier 2016, de Bourdic le 14 janvier 2016, de Collias le 16 décembre 2015, de La Capelle et Masmolène le 06 janvier 2016, de Montfrin le 07 janvier 2016 et de Remoulins le 15 décembre 2015.

Ces réunions, destinées à permettre au public d'obtenir toute information relative à l'élaboration du document et au déroulement de l'enquête publique, et de permettre un large échange sur le risque, la manière dont chaque PPRI était réalisé et ses conséquences, ont accueilli au total 220 personnes. Après une présentation générale du dossier par la DDTM, les questions ont porté sur des secteurs localisés, sur les aléas, sur la délimitation des enjeux et sur la doctrine de prise en compte du risque inondation dans le département du Gard.

Lors de cette phase de concertation avec la population, une cinquantaine d'observations ont été émises par courrier postal ou par messagerie à l'adresse « [ddtm-sci-ri@e-gard.gouv.fr](mailto:ddtm-sci-ri@e-gard.gouv.fr) ». Toutes ces observations ont fait l'objet d'une réponse de la part de la DDTM et lorsqu'elles étaient justifiées ont occasionné une modification du zonage du PPRI.

Sur la commune de BLAUZAC, un habitant a émis des observations pour contester le caractère inondable de ses parcelles. Après analyse, le zonage du PPRI a été modifié.

#### La consultation officielle

La phase de consultation a été lancée avec la consultation des Personnes Publiques Associées : Conseil Municipal, Conseil Départemental du Gard, Conseil Régional Languedoc-Roussillon, Chambre d'Agriculture du Gard et le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Outre la consultation des Personnes Publiques Associées, vu l'importance des enjeux géographiques et socio-économiques du projet de PPRI, les avis du syndicat mixte du SCOT Sud Gard, du syndicat mixte du SCOT Uzège-Pont du Gard, de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, de la Communauté de Communes Pays d'Uzès, de la Communauté de Communes du Pont du Gard et de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ont été sollicités.

#### L'enquête publique

L'ensemble des modalités de la concertation a ainsi été réalisé et le dossier, considéré comme désormais suffisamment abouti, tant sur le plan technique que sur son appropriation au travers des modalités de concertation et d'association, est prêt à être soumis à enquête publique.


L'enquête publique se déroulera du mercredi 27 avril au mardi 31 mai 2016, en mairie.

À l'issue de ces 35 jours d'enquête, les observations relevées dans le registre et dans les avis émis seront analysées et d'éventuelles modifications pourront être apportées au projet de PPRi. Le rapport du commissaire enquêteur sera mis en ligne et il appartiendra alors à Monsieur le Préfet du Gard d'approuver le PPRi de BLAUZAC, qui pourra entrer pleinement en action en tant que servitude d'utilité publique.

8.0 Le Directeur,

André HORTH

la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard

  
Lydia VAUTIER

### 3.2. Publicité relative à la concertation

**Les Plans de Prévention des Risques Inondation des 27 communes de l'aval du Gardon sont soumis à consultation du public**

Le Gard est le département métropolitain le plus exposé aux risques d'inondation. Les crues de 1992, 1993, 2002, 2003 et 2005 ont eu une grande part de l'aval du Gardon dans cette forte vulnérabilité. L'Etat met en œuvre une stratégie globale de prévention dont le **PPRI** constitue le principal outil réglementaire en contrepartie du système d'indemnisation des catastrophes naturelles.

La finalité du **PPRI** est de garantir la sécurité de la population et de réduire le coût des inondations tout en permettant le développement des communes. Pour répondre à ces objectifs, les **PPRI** prévoient : d'interdire les nouvelles constructions dans les zones les plus dangereuses ; de prescrire des conditions aux nouvelles constructions en zones urbanisées moins exposées ; de préserver les zones inondables non encore urbanisées dédiées à l'écoulement et au stockage des eaux ; d'imposer des mesures sur le bâti existant, subventionnées par l'Etat.

Dans le cadre de la concertation, 6 réunions publiques sont organisées pour présenter les projets des **PPRI** des 27 communes de l'aval du Gardon que sont : **Algajouls • Argillères • Aubazergues • Buzac • Cournac • Cournac • Gardons-du-Ciel • Clabès • Clonsac • Coubazac • Fontaines • Fontaines • Fontaines-Cat-Folard • La Capelle-Auzoubert • Maynac • Muret • Puyferrat • Ramonville • Saint-Sauveur-Cabard • Saint-Sauveur-Cabard • Saint-Martin • Saint-André-de-Beauregard • Saint-Genès • Saint-Genès • Trézac • Valguzon • Valguzon • Valguzon-Cabard**

**6 réunions publiques**

Le mardi 14 novembre 2016 à 19h30 à **BOURDIEUX** - Maison des associations 20000  
 Le jeudi 16 décembre 2016 à 19h30 à **BOURDIEUX** - Maison des associations 20000  
 Le vendredi 16 décembre 2016 à 19h30 à **BOURDIEUX** - Maison des associations 20000  
 Le samedi 17 janvier 2017 à 10h30 à **LA CAPELLE ET MARDOS** - Salle de la mairie 20000  
 Le samedi 17 janvier 2017 à 10h30 à **BOURDIEUX** - Maison des associations 20000  
 Le samedi 17 janvier 2017 à 10h30 à **BOURDIEUX** - Maison des associations 20000

**Le public est invité à participer à la concertation**

**Les Plans de Prévention des Risques Inondation des 27 communes de l'aval du Gardon sont soumis à consultation du public**

Le Gard est le département métropolitain le plus exposé aux risques d'inondation. Les crues de 1992, 1993, 2002, 2003 et 2005 ont eu une grande part de l'aval du Gardon dans cette forte vulnérabilité. L'Etat met en œuvre une stratégie globale de prévention dont le **PPRI** constitue le principal outil réglementaire en contrepartie du système d'indemnisation des catastrophes naturelles.

La finalité du **PPRI** est de garantir la sécurité de la population et de réduire le coût des inondations tout en permettant le développement des communes. Pour répondre à ces objectifs, les **PPRI** prévoient : d'interdire les nouvelles constructions dans les zones les plus dangereuses ; de prescrire des conditions aux nouvelles constructions en zones urbanisées moins exposées ; de préserver les zones inondables non encore urbanisées dédiées à l'écoulement et au stockage des eaux ; d'imposer des mesures sur le bâti existant, subventionnées par l'Etat.

Dans le cadre de la concertation, 6 réunions publiques sont organisées pour présenter les projets des **PPRI** des 27 communes de l'aval du Gardon que sont : **Algajouls • Argillères • Aubazergues • Buzac • Cournac • Cournac • Gardons-du-Ciel • Clabès • Clonsac • Coubazac • Fontaines • Fontaines • Fontaines-Cat-Folard • La Capelle-Auzoubert • Maynac • Muret • Puyferrat • Ramonville • Saint-Sauveur-Cabard • Saint-Martin • Saint-André-de-Beauregard • Saint-Genès • Saint-Genès • Trézac • Valguzon • Valguzon • Valguzon-Cabard**

**6 réunions publiques**

Le mardi 14 novembre 2016 à 19h30 à **BOURDIEUX** - Maison des associations 20000  
 Le jeudi 16 décembre 2016 à 19h30 à **BOURDIEUX** - Maison des associations 20000  
 Le vendredi 16 décembre 2016 à 19h30 à **BOURDIEUX** - Maison des associations 20000  
 Le samedi 17 janvier 2017 à 10h30 à **LA CAPELLE ET MARDOS** - Salle de la mairie 20000  
 Le samedi 17 janvier 2017 à 10h30 à **BOURDIEUX** - Maison des associations 20000  
 Le samedi 17 janvier 2017 à 10h30 à **BOURDIEUX** - Maison des associations 20000

**Le public est invité à participer à la concertation**

**Les Plans de Prévention des Risques Inondation des 27 communes de l'aval du Gardon sont soumis à consultation du public**

Le Gard est le département métropolitain le plus exposé aux risques d'inondation. Les crues de 1992, 1993, 2002, 2003 et 2005 ont eu une grande part de l'aval du Gardon dans cette forte vulnérabilité. L'Etat met en œuvre une stratégie globale de prévention dont le **PPRI** constitue le principal outil réglementaire en contrepartie du système d'indemnisation des catastrophes naturelles.

La finalité du **PPRI** est de garantir la sécurité de la population et de réduire le coût des inondations tout en permettant le développement des communes. Pour répondre à ces objectifs, les **PPRI** prévoient : d'interdire les nouvelles constructions dans les zones les plus dangereuses ; de prescrire des conditions aux nouvelles constructions en zones urbanisées moins exposées ; de préserver les zones inondables non encore urbanisées dédiées à l'écoulement et au stockage des eaux ; d'imposer des mesures sur le bâti existant, subventionnées par l'Etat.

Dans le cadre de la concertation, 2 réunions publiques sont organisées pour présenter les projets des **PPRI** des 27 communes de l'aval du Gardon que sont : **Algajouls • Argillères • Aubazergues • Buzac • Cournac • Cournac • Gardons-du-Ciel • Clabès • Clonsac • Coubazac • Fontaines • Fontaines • Fontaines-Cat-Folard • La Capelle-Auzoubert • Maynac • Muret • Puyferrat • Ramonville • Saint-Sauveur-Cabard • Saint-Martin • Saint-André-de-Beauregard • Saint-Genès • Saint-Genès • Trézac • Valguzon • Valguzon • Valguzon-Cabard**

**2 réunions publiques**

Le mardi 14 novembre 2016 à 19h30 à **BOURDIEUX** - Maison des associations 20000  
 Le samedi 17 janvier 2017 à 10h30 à **BOURDIEUX** - Maison des associations 20000

**Le public est invité à participer à la concertation**



## 4.2. Annonces légales

Midi Libre | www.midiilibre-legales.com  
 VENDREDI 8 AVRIL 2016



Liberté • Égalité • Fraternité  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 Préfet du Gard

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
 faisant connaître l'ouverture de l'enquête publi-  
 sur le projet de Plan de Prévention des Risques  
 d'inondation de la commune de Blauzac

Par arrêté n° 2016-DDTM-SEI-RI-005 du 31 mars 2016, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Blauzac.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de M. Jean-Louis Blanc (président), M. Patrick Leture (membre titulaire), Mme Jeanine Riou (membre titulaire), M. André Carrière (membre titulaire), M. Sigismond Blonski (membre titulaire) et M. Alain de Bouard (membre suppléant), a été constituée par le vice-président du tribunal administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de Blauzac (hôtel de ville, place Maine), siège de l'enquête, pendant 35 jours, du mercredi 27 avril au 31 mai 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le mercredi 27 avril 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- le mardi 31 mai 2016, de 9 heures à 12 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (service eau inondation, unité risques inondation) est responsable du projet et, ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04.66.62.62.00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par un membre de la commission d'enquête qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées (dernier en adressera copie à la mairie de Blauzac).

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Blauzac et à la préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, service eau inondation, 89, rue Weber, 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

A l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Blauzac sera approuvé par arrêté du préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 31 mars 2016.  
 Pour le préfet,  
 le secrétaire général, Denis OLAGNON

Midi Libre | www.midiilibre-legales.com  
 VENDREDI 29 AVRIL 2016



Liberté • Égalité • Fraternité  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 Préfet du Gard

**RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
 faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique  
 sur le projet de Plan de Prévention des Risques  
 d'inondation de la commune de Blauzac

Par arrêté n° 2016-DDTM-SEI-RI-005 du 31 mars 2016, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Blauzac.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de M. Jean-Louis Blanc (président), M. Patrick Leture (membre titulaire), Mme Jeanine Riou (membre titulaire), M. André Carrière (membre titulaire), M. Sigismond Blonski (membre titulaire) et M. Alain de Bouard (membre suppléant), a été constituée par le vice-président du tribunal administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de Blauzac (hôtel de ville, place de la Maine), siège de l'enquête, pendant 35 jours, du mercredi 27 avril au mercredi 31 mai 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le mercredi 27 avril 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- le mardi 31 mai 2016, de 9 heures à 12 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (service eau inondation, unité risques inondation) est responsable du projet et, ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04.66.62.62.00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par un membre de la commission d'enquête qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de Blauzac.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Blauzac et à la préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, service eau inondation, 89, rue Weber, 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

A l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Blauzac sera approuvé par arrêté du préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 31 mars 2016.  
 Pour le préfet,  
 le secrétaire général, Denis OLAGNON

## 10 La Marseillaise / Samedi 9 avril 2016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique  
 sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation  
 de la commune de BLAUZAC

Par arrêté n° 2016-DDTM-SEI-RI-005 du 31/03/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de BLAUZAC.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Jean-Louis BLANC (président), Monsieur Patrick LETURE (membre titulaire), Madame Jeanine RIOU (membre titulaire), Monsieur André CARRIERE (membre titulaire), Monsieur Sigismond BLONSKI (membre titulaire) et Monsieur Alain DE BOUARD (membre suppléant), a été constituée par le Vice-Président du Tribunal

Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de BLAUZAC (Hôtel de ville, Place de la mairie), siège de l'enquête, pendant 35 jours, du mercredi 27 avril au mardi 31 mai 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le mercredi 27 avril 2016 de 9 heures à 12 heures ;
- le mardi 31 mai 2016 de 9 heures à 12 heures

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04 66 62 62 00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible

avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par un membre de la commission d'enquête qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de BLAUZAC.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de BLAUZAC et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de BLAUZAC sera approuvé par arrêté du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 31 mars 2016  
 Pour le Préfet, le secrétaire général  
 Le Préfet  
 Denis OLAGNON

## 8 La Marseillaise / Mardi 3 mai 2016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

### RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique  
 sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation  
 de la commune de BLAUZAC

Par arrêté n° 2016-DDTM-SEI-RI-005 du 31/03/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de BLAUZAC.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Jean-Louis BLANC (président), Monsieur Patrick LETURE (membre titulaire), Madame Jeanine RIOU (membre titulaire), Monsieur André CARRIERE (membre titulaire), Monsieur Sigismond BLONSKI (membre titulaire) et Monsieur Alain DE BOUARD (membre

suppléant), a été constituée par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de BLAUZAC (Hôtel de ville, Place de la mairie), siège de l'enquête, pendant 35 jours, du mercredi 27 avril au mardi 31 mai 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le mercredi 27 avril 2016 de 9 heures à 12 heures ;
- le mardi 31 mai 2016 de 9 heures à 12 heures

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04 66 62 62 00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront

consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par un membre de la commission d'enquête qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de BLAUZAC. Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de BLAUZAC et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de BLAUZAC sera approuvé par arrêté du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 31 mars 2016  
 Pour le Préfet, le secrétaire général  
 Le P  
 Denis OLAGNON

### 4.3. Publicité de l'enquête publique



PRÉFECTURE DU GARD

DOITIE DU GARD

# Publicité

1669 1 438 1 90 00 00 00

01 43 78 23 24 24 24 24

## Les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) des 27 communes du bassin versant aval du Gardon vont être soumis à Enquête publique

Les communes concernées :

Aigalliers, Argilliers, Aubussargues, Baron, Blauzac, Bourdic, Castillon du Gard, Coillas, Domazan, Estézargues, Foissac, Fournès, Jonquières Saint Vincent, La Capelle et Masmolière, Meynes, Montrin, Pouzilhac, Remoullins, Saint Bonnet du Gard, Saint Hilaire d'Ozilhan, Saint Maximin, Sainte Anastasie, Sanilhac-Sagriès, Semtaz, Théziers, Valligulères, Vers Pont du Gard.

Le Gard est le département métropolitain le plus exposé aux risques inondations. Les crues de 1958, 1988, 2002, 2003 et 2005 sur une grande partie du Gard ont rappelé cette forte vulnérabilité. L'Etat met en œuvre une stratégie globale de prévention dont le PPRI constitue le principal outil réglementaire en contrepartie du système d'indemnisation des catastrophes naturelles. La finalité du PPRI est de garantir la sécurité de la population et de réduire le coût des inondations tout en permettant le développement des communes.

Pour répondre à ces objectifs, les PPRI prévoient :

- d'interdire les nouvelles constructions dans les zones les plus dangereuses ;
- de prescrire des conditions aux nouvelles constructions en zones urbanisées moins exposées ;
- de préserver les zones inondables non encore urbanisées dédiées à l'écolement et au stockage des eaux ;
- d'imposer des mesures sur le bâti existant, subventionnées par l'Etat.



### 1 enquête publique par commune

Le public  
est invité  
à faire part  
de ses  
observations.

À la mairie de chaque commune l'enquête est ouverte au public aux dates suivantes :

Aigalliers	du jeudi 28 avril	au mardi 31 mai 2016
Argilliers	du jeudi 28 avril	au mardi 31 mai 2016
Aubussargues	du jeudi 28 avril	au lundi 30 mai 2016
Baron	du jeudi 28 avril	au mercredi 1er juin 2016
Blauzac	du mercredi 27 avril	au mardi 31 mai 2016
Bourdic	du lundi 25 avril	au vendredi 3 juin 2016
Castillon du Gard	du lundi 25 avril	au vendredi 3 juin 2016
Coillas	du mardi 26 avril	au jeudi 2 juin 2016
Domazan	du vendredi 29 avril	au mercredi 1er juin 2016
Estézargues	du vendredi 29 avril	au mardi 31 mai 2016
Foissac	du lundi 25 avril	au jeudi 2 juin 2016
Fournès	du mardi 26 avril	au vendredi 27 mai 2016
Jonquières Saint-Vincent	du jeudi 28 avril	au samedi 28 mai 2016
La Capelle et Masmolière	du lundi 25 avril	au mercredi 25 mai 2016
Meynes	du mardi 26 avril	au jeudi 26 mai 2016
Montrin	du vendredi 29 avril	au lundi 30 mai 2016
Pouzilhac	du lundi 25 avril	au mercredi 25 mai 2016
Remoullins	du vendredi 29 avril	au lundi 30 mai 2016
Saint Bonnet du Gard	du vendredi 29 avril	au jeudi 2 juin 2016
Saint Hilaire d'Ozilhan	du mardi 27 avril	au vendredi 27 mai 2016
Saint Maximin	du jeudi 28 avril	au mardi 31 mai 2016
Sainte Anastasie	du mardi 26 avril	au mardi 31 mai 2016
Sanilhac-Sagriès	du mercredi 27 avril	au mardi 31 mai 2016
Semtaz	du mercredi 27 avril	au mercredi 1er juin 2016
Théziers	du mardi 26 avril	au jeudi 26 mai 2016
Valligulères	du lundi 25 avril	au jeudi 26 mai 2016
Vers Pont du Gard	du lundi 25 avril	au lundi 30 mai 2016

Chaque dossier sera consultable un mois en mairie. Pendant cette période, chacun pourra prendre connaissance du projet de PPRI, por observations sur le registre ou rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences. Le dossier est actuellement en ligne sur l'<http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Pla-Prevention-de-Risque-Inondation-PPRI>

## 4.4. Certificat d'affichage



### Certificat de publication et d'affichage d'un arrêté réglementaire

Je soussigné, Serge BOURDANOVE maire de la commune de BLAUZAC, certifie que l'arrêté en date du 31 mars 2016, concernant L'Avis d'Enquête Publique faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi), a été affiché aux lieux accoutumés du 12/04/2016 jusqu'au .31/05/2016

Fait à .Blauzac, le 1<sup>er</sup> juin 2016

Le maire  
Serge BOURDANOVE





## 5. Avis des personnes publiques

### 5.1. Centre National de la propriété Forestière (CNPF)



CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE  
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Nos Réf. : 2016/005/EB/PO  
Classement : 4.80  
Dossier suivi par EB

Monsieur le Préfet  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Eau Inondation  
89 Rue Wéber  
CS 52002  
30907 NIMES Cedex 2

SEI  
Courrier arrivé le

11 AVR. 2016

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

Objet : Plans de prévention des risques d'inondation  
des 27 communes du bassin versant aval du Gardon

Montpellier, le 5 avril 2016.

Monsieur le Préfet,

Veillez trouver ci-dessous l'avis technique du Centre Régional de Propriété Forestière de Languedoc Roussillon concernant le dossier visé en objet.

Nous souhaitons que notre remarque soit prise en compte et communiquée le cas échéant aux partenaires.

*Pour l'ensemble des PPRI des 27 communes, il est précisé pour toutes les zones définies l'interdiction de « dépôts de matériaux et conditionnements susceptibles d'être emportés ou de gêner les écoulements ou de polluer les eaux en cas de crue, et en particulier les décharges, dépôts d'ordures, de déchets ou de produits dangereux ou polluants ».*  
*Le CRPF demande que les stockages temporaires de bois liés aux coupes d'exploitation dans les zones d'aléa modéré et résiduel soient autorisées en dehors d'une période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 octobre.*

Le CRPF émet un avis favorable aux projets des 27 PPRI du bassin versant aval du Gardon sous réserve de ces modifications dans le règlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma meilleure considération.

La Présidente  
La Présidente  
Jeannine BOURRELY.

376 rue de la Galère  
3P 1228  
31097 MONTPELLIER CEDEX 3  
Tél : +33 (0)4 67 41 60 10 - Fax : +33 (0)4 67 41 60 11  
E-mail : languedoc-roussillon@crpf.fr - www.forestprivée.fr/centre/cnr

DÉLEGATION RÉGIONALE DU CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE  
Etat membre du Centre National régi par l'article L321-1 du Code Forestier  
GRET -80 052 355 00361 - APE 8413Z  
TVA Intracommunautaire FR 75182092355



## 5.2. Chambre d'Agriculture du Gard



**Siège Social**  
 Mas de l'Agriculture  
 1120, route de Saint Gilles  
 BP 80054  
 30023 Nîmes cedex 1  
 Tél. : 04 66 04 50 60  
 Fax : 04 66 04 50 61

SEI  
 Courrier arrivé le  
**25 AVR. 2016**  
 Direction Départementale des  
 Territoires et de la Mer

**COPIE**

**Monsieur le Préfet**  
 Préfecture du Gard  
 10 avenue Feuchères

**30045 NIMES Cedex 9**

Nîmes, le 22 Avril 2016

Nos Réf. : DG/FC/BL/SB

Objet. :

Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) – Gardon Aval  
 27 Communes.

Monsieur le Préfet

Dans le cadre de la prévention des risques liés aux inondations, nous avons bien reçu votre courrier en date du 19 Février 2016, arrivé dans nos services le 23 février 2016, nous informant de la prescription de l'élaboration ou de la révision du plan de prévention des risques d'inondation de 27 communes du bassin versant aval du Gardon.

Vous nous sollicitez pour avis dans le cadre de la procédure de consultation, conformément aux dispositions de l'article R562-7 du Code de l'Environnement.

L'activité agricole est une activité économique à part entière au même titre que les secteurs du commerce, des métiers ou de l'industrie. Elle est la seule à valoriser aussi des surfaces rurales qui, même si elles sont parfois inondables, présentent un fort potentiel de production. Son maintien, voire son développement, dans des conditions viables sont possibles et nécessitent des conditions particulières dont le document que vous nous soumettez doit tenir compte.

Notre avis porte à la fois sur la procédure, sur les documents graphiques, le projet de règlement, et les mesures imposées ou recommandées.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 Etablissement public  
 loi du 31/01/1924  
 Siret 183 000 041 00032  
 APE 9411Z  
<http://www.gard.chambagri.fr>



### **Concernant la procédure :**

Nous regrettons qu'une réunion spécifique agricole ne se soit pas tenue à votre initiative pour échanger sur la place de l'agriculture et ses besoins spécifiques pour assurer sa pérennité.

Nous nous tenons toujours à votre disposition pour échanger dans un esprit constructif, respectueux de vos impératifs de sécurisation des populations et dans le respect des spécificités liées à notre activité en continuelle adaptation pour répondre aux impératifs des marchés des évolutions des réglementations et des besoins vitaux de développement. Cette réunion vise à débattre ensemble sur l'ensemble des dispositions en zone non urbanisée (NU), telles qu'elles sont prévues à ce jour et sur les attentes de notre profession.

### **Concernant les zonages**

Les 27 communes du bassin versant des Gardon sont soumises à un risque d'inondation avec des vitesses qui peuvent être rapides.

Nous prenons acte que la crue de référence ayant servi de base à l'élaboration du projet de PPRi est sur la majorité du territoire la crue de Septembre 2002, pour les autres la crue historique modélisée.

En l'absence de tout document précis en notre possession, nous n'avons pas d'avis particulier sur l'ensemble de la cartographie des aléas.

### **Concernant les conventions applicables à toutes les zones (page 13 du règlement)**

En tout premier lieu il convient de spécifier de manière expresse dans le règlement du PPRi que chaque personne possédant un bâtiment concerné par la zone de danger puisse se rapprocher des services compétents de la DDTM qui leurs communiqueront la cote de la PHE au droit de celui-ci, afin qu'elle puisse juger en connaissance de cause de l'obligation ou non de mettre en œuvre les mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité prévues.

Pour les nouvelles constructions la cote de la PHE devrait être fournie par la DDTM, la cote du TN naturel restant à la charge de l'exploitant. Sa réalisation par un géomètre agréé doit pouvoir faire l'objet d'une subvention de l'état au titre des travaux de réduction de la vulnérabilité des biens.

### **Concernant les règlements**

Les demandes de la profession sont reprises, zones par zones, en les comparant aux dispositions envisagées pour le PPRi Gardon Aval, et celle retenues pour le Gardon Amont et le Gardon d'Alès, voir Annexes.





### 5.3. Conseil départemental du Gard



[www.gard.fr](http://www.gard.fr)

Nîmes,  
le 17 MAI 2016

**Le Président  
Direction Générale  
adjointe  
de l'Economie  
Aménagement du  
territoire et  
Environnement  
Direction de l'Eau,  
l'Environnement et  
l'Aménagement Rural**

**Service de l'Eau et des  
Rivières**

Affaire suivie par  
Sabine CHARPIAT  
Tél : 04 66 76 77 35  
Fax : 04 66 76 79 31  
Mail : [sabine.charpiat@gard.fr](mailto:sabine.charpiat@gard.fr)

Références:  
DEEAR/PT/SC/YR N°IN 266

**Objet : Observations sur les projets de PPRI des communes**

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Je me propose de vous faire part des remarques techniques formulées par les services du Conseil départemental relatives aux projets de PPRI des communes suivantes :

Aigaliers, Argilliers, Aubussargues, Baron, Blauzac, Bourdic, Castillon-du-Gard, Collias, Comps, Domazan, Estézargues, Foissac, Fournès, Jonquières-Saint-Vincent, La Capelle-et-Masmolène, Meynes, Montfrin, Pouzilhac, Remoulins, Saint-Bonnet-du-Gard, Saint-Hilaire-d'Ozilhan, Saint-Maximin, Sainte-Anastasia, Sanilhac-Sagriès, Sernhac, Théziers, Valliguières, Vers-Pont-du-Gard

Ces dernières sont jointes en annexe du présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la commission d'enquête, mes salutations distinguées.

**Le Président**

Annexe : Observations techniques

Monsieur Jean Louis BLANC  
Président de la commission d'enquête

Pour le Président du Conseil Départemental  
Par délégué,  
Le Directeur de l'Eau, l'Environnement et  
l'Aménagement Rural

Nicolas BOUTETZ







## 6. Avis de la commune

### Délibération du conseil municipal

REPUBLICQUE FRANCAISE	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
DEPARTEMENT DU GARD	
COMMUNE DE BLAUZAC	030-213000417-20160413-DELIB10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 13/04/2016  
 Publication : 13/04/2016

-:-

SEANCE du 12 avril 2016



L'an deux mille seize et le douze avril, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Blauzac, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Serge BOURDANOVE, Maire,

Présents :

Mmes Sylvie LACOMBE, Florence POTIN, Sylvie DIGON, Pascale VARIN, Véronique REBOUL, Sylvie MERIC,  
 Mrs Max PELLECUER, Jean-Pierre ROSSI, Henri MARY, Denis BOUAD, Cyril ALBERT, Renaud CROUZET

Absents excusés :

Mme Anne-Claire DUREL donne pouvoir à Serge BOURDANOVE,  
 Mr Daniel JEAN donne pouvoir à Sylvie MERIC

Madame Sylvie MERIC est élue secrétaire de séance,

Délibération n°10 : Avis du conseil Municipal sur le Projet du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)

Vu l'arrêté Préfectoral du 26 novembre 2013 prescrivant l'élaboration ou la révision du Plan de Prévention des Risques Inondation sur la Commune de Blauzac,

Vu la concertation menée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) avec la Commune et les habitants de la commune,

Vu les dispositions de l'article R-562-7 du code de l'environnement,

Considérant que dans le cadre de la concertation menée par la DDTM les remarques et observations émises ont été examinées et intégrées lorsque justifiées,

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil municipal le Projet du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire  
 DECIDE à l'unanimité

- De donner un AVIS FAVORABLE au projet de Plan de Prévention des risques Inondation (PPRI) de la Commune de Blauzac proposé par la DDTM,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Blauzac le 12 avril 2016

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
 Serge BOURDANOVE









#### 4 - Observations et questions de la commission d'enquête

##### 4-1 : Ruissellements

Dans quelle mesure les ruissellements sont-ils pris en compte dans le PPRi ?  
La commission considère que les ruissellements présentant un risque identifié, en particulier par leur historique, devraient être pris en compte.

##### 4-2 : Cartographie

Pour faciliter le repérage sur les cartes d'aléas, d'enjeux et de zonage réglementaire, il serait souhaitable d'y faire figurer les routes principales ainsi que les noms des principales voies communales.

##### 4-3 : Plus hautes eaux (PHE)

Les cotes PHE sont déterminées en principe à partir des courbes isocotes des plans de zonage réglementaires par interpolation. Compte tenu de l'échelle et de certains profils particuliers ces cotes sont parfois difficilement calculables. Comment seront-elles définies dans ces cas-là et quelle sera la procédure pour les obtenir ?

##### 4-4 : Aléa résiduel

Comment l'aléa résiduel est-il déterminé ?  
N'y a-t-il pas des zones d'incertitudes ? Sont-elles systématiquement classées en aléa résiduel ?

**Cas particulier de Blauzac pour la cartographie de l'aléa résiduel :** comment expliquer le décalage entre ce document et l'emprise des zones inondables (planche 9 et 19) annexée au rapport du bureau d'études Hydratec

##### 4-5 : Crue de septembre 2002

Cette crue est retenue comme crue de référence sur la plus grande partie du bassin versant aval du Gardon. Comment les niveaux des plus hautes eaux ont-ils été déterminés ?

Remis et commenté le 6 juin 2016 en 2 exemplaires de 4 pages + annexes

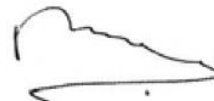
Pour le Directeur de la DDTM 30  
La chef du service Eau Inondation  
Françoise TROMAS  
Pris connaissance le 6 juin 2016

Le représentant de la commission d'enquête  
Mme Jeanine RIOU

*Signature*



*Signature*



## 7.2. Mémoire en réponse de la DDTM du Gard



Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Eau Inondation  
Affaire suivie par : Julien Renzoni  
☎ 04 66 62 63 62  
Mél julien.renzoni@gard.gouv.fr

Nîmes, le 16/06/2016

Le Directeur de la DDTM

à

Monsieur le Président  
de la commission d'enquête

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe l'analyse de la DDTM sur les remarques émises dans le cadre de l'enquête publique que vous avez menée sur le projet de PPRI communal.

La DDTM a répondu aux observations de la commission d'enquête, des personnes publiques associées et du public.

Vous pourrez utilement joindre au rapport d'enquête la transmission officielle de notre analyse et donner votre avis sur le projet de dossier soumis à l'enquête complété des réponses que nous nous engageons à mettre en œuvre.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,  
La chef du Service  
Eau Inondation

  
Françoise TROMAS



Demande à ce que le PPRI détaille les conséquences des crues sur les réseaux routiers, ainsi que leur zones éventuelles de vulnérabilité, éléments utiles pour la gestion de crise (population et autorités)

Demande à ce que soit renommées l'ex RN110 en RD6110 et l'ex RN86 en RD6086."

Réponse DDTM :

Le PPRI est établi à partir de la réalité topographique. Il prend donc en compte l'existence des infrastructures et permet de connaître les hauteurs de submersion pour la crue de référence. Pour les points en lien avec la gestion de crise, c'est au maître d'ouvrage d'étudier ces aspects et aux Plans Communaux de Sauvegarde d'organiser la gestion.

Les intitulés des RD seront corrigés.

#### Communauté de communes Pont du Gard

La délibération rappelle le contenu des délibérations émises par chacune des communes concernées.

Réponse DDTM :

Se référer aux réponses apportées aux délibérations communales dans chacun des PPRI communaux

## 2/ Observations de la commune

#### Délibération de la commune le 24 mars 2016

avis favorable sans réserves

Réponse DDTM :

pas d'observations

#### Rencontre avec M. le maire

Le contenu de cette délibération a fait l'objet d'un échange spécifique avec le maire de la commune, M. Serge Bourdanove, le mardi 31 mai 2016.

Cet échange a permis de mieux appréhender l'historique et la qualification des événements exceptionnels intervenus sur la commune au cours des dernières années (zones où des débordements avaient été observés). A cette occasion un examen attentif de la planche n° 19 relative à l'emprise des zones inondables en cas de crues exceptionnelles a fait apparaître d'importants décalages avec le délimité retenu pour la qualification de l'aléa résiduel sur la cartographie de l'aléa (secteur amont et aval de la station d'épuration notamment). La collectivité souhaite connaître les motivations techniques ayant conduit à ce décalage qui induit des restrictions importantes dans les droits à construire pour les terrains concernés.

Réponse DDTM :

La crue exceptionnelle cartographiée dans l'atlas en annexe du PPRI correspond à l'inondation d'une crue de débit 1,8 fois le débit de la crue centennale.

L'analyse hydrogéomorphologique fine menée dans le cadre du PPRI a mis en évidence le lit majeur inondable formé par la combe de la treille, et ainsi identifier l'emprise maximale de débordement de la combe.

Ces deux emprises ne sont donc pas comparables, et l'interprétation associée est que la crue morphogène sur la zone est un événement générant des débits de crue supérieurs à 1,8 fois le débit de la crue centennale.

Pour plus de clarté, la légende de la cartographie des crues exceptionnelles sera complétée.



### **3/ Observations du public**

#### Mme Moreau

Rue Clauze et Malarède, s'inquiète du ruissellement supplémentaire induit par le projet de lotissement en cours de réalisation. (Remarque hors PPRI)

Réponse DDTM :

Remarque en dehors du PPRI.

#### M. Boschi

Secteur Font de Jean Point

Est venu vérifier que sa remarque émise pendant la phase de concertation avait effectivement été prise en compte. A laissé annexé au registre d'enquête l'ensemble du dossier fourni à la DDTM à l'appui de sa demande de re qualification de l'aléa dans la phase de concertation.

Réponse DDTM :

Ajustement effectué lors de la concertation

#### M. Canitrot Jean Luc

propriétaire de parcelles 460 à 463, montée des coteaux (observation n° 3) conteste l'extension de la zone d'aléa résiduel qui va au delà de l'emprise figurant à la planche 19 sur les zones inondables par une crue exceptionnelle et demande par ailleurs le rattachement des parcelles 460 et 461 à la zone urbaine.

Réponse DDTM :

L'aléa résiduel correspond aux secteurs non Inondés à la crue de référence, mais qui peuvent être inondés en cas de crue supérieure ou en cas de dysfonctionnement hydraulique.

Afin d'identifier ces secteurs, il est nécessaire de déterminer l'emprise maximale de débordement des cours d'eau. La méthodologie employée pour cela est l'étude hydrogéomorphologique, qui classe une majeure partie Nord des parcelles de M. Canitrot en lit majeur de la combe de la treille.

La crue exceptionnelle cartographiée dans l'atlas en annexe du PPRI correspond à l'inondation d'une crue de débit 1,8 fois le débit de la crue centennale. Cette crue est donc exceptionnelle, mais n'est pas équivalente à la crue maximale de la combe.

Les emprises du lit majeur hydrogéomorphologique et de la crue exceptionnelle ne peuvent donc être comparées.

De plus, l'analyse de la topographie de la partie en aléa résiduel indique que celle-ci se situe quelques dizaines de centimètres au-dessus de la cote d'eau de référence de la crue de 2002. Ainsi, pour une crue supérieure, ces terrains seront Inondés de manière privilégiée.

Les enjeux du PPRI sont délimités au regard des constructions existantes, et non au regard du document d'urbanisme. La parcelle AI 460 est construite uniquement sur sa partie Sud, Le reste des terrains mentionnés sont peu ou pas construits, justifiant le classement non urbanisé du PPRI.

Aucun élément apporté n'est de nature à remettre en cause le zonage du PPRI.

### **4/ Observations et questions de la commission d'enquête**

#### Ruissellements

Dans quelle mesure les ruissellements sont-ils pris en compte dans le PPRI ?

La commission considère que les ruissellements présentant un risque identifié, en particulier par leur historique, devraient être pris en compte.

Réponse DDTM :

Les 27 PPRI communaux ont pour objet l'étude et la réglementation des zones inondables par débordement. De fait, les phénomènes de ruissellement ne sont pas étudiés dans ce cadre, et ne sont pas réglementés par ce document.

De plus, de part sa nature, le ruissellement est un écoulement non organisé dont la genèse et les dégâts sont locaux, à l'échelle communale ou infracommunale. Ainsi, la réglementation prévoit que le

ruissellement soit pris en charge et traité par les collectivités au travers notamment du zonage pluvial. Depuis la loi sur l'Eau n°92-3 du 3 janvier 1992, il appartient aux communes de délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour maîtriser l'imperméabilisation et les écoulements ainsi que pour assurer en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales, dispositif codifié à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Toutefois, le PPRI porte à la connaissance générale quelques informations sur la problématique du ruissellement : les cartes informatives sur l'aléa inondation peuvent identifier des zones potentiellement soumises à ruissellement; l'approbation du PPRI va imposer à chaque commune la réalisation d'un zonage d'assainissement pluvial dans les 5 ans.

Bien que non réglementé au travers du PPRI, le ruissellement est réglementé au travers d'autres documents, en premier lieu les documents d'urbanisme, à l'appui des éléments qui peuvent être indiqués dans les cartes informatives du PPRI.

### Cartographie

Pour faciliter le repérage sur les cartes d'aléas, d'enjeux et de zonage réglementaire, il serait souhaitable d'y faire figurer les routes principales ainsi que les noms des principales voies communales.

Réponse DDTM :

L'ajout de ces éléments sont de nature à surcharger la cartographie, voire risque de masquer certaines parties du zonage, qui aurait pour conséquence une non application du PPRI sur les zones masquées.

A l'échelle du 1/5000, les limites parcellaires et du bâti cadastré permettent à tout chacun d'identifier le ou les zonages impactant chaque parcelle.

Tous les PPRI du Gard sont cartographiés de cette façon.

Les données des PPRI approuvés sont également mises à disposition des services instructeurs des demandes d'urbanisme et du grand public, sous format numérique, permettant leur exploitation et superposition avec tout autre type de données.

### Plus hautes eaux (PHE)

Les cotes PHE sont déterminées en principe à partir des courbes isocotes des plans de zonage réglementaires par interpolation. Compte tenu de l'échelle et de certains profils particuliers ces cotes sont parfois difficilement calculables. Comment seront-elles définies dans ces cas-là et quelle sera la procédure pour les obtenir ?

Réponse DDTM :

L'affichage des cotes d'eau par profils ou isocotes est le moyen d'information le plus lisible à l'échelle communale.

Du fait de l'approbation du PPRI, les demandes d'autorisation d'urbanisme devront obligatoirement présenter des plans et coupes cotées en mètres NGF, certifiées par géomètre expert ou architecte. Ces prestataires ont les compétences requises pour effectuer les interpolations.

La DDTM peut être consultée lors de l'instruction ou en amont du dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme afin de transmettre ou valider ce type d'informations.

### Aléa résiduel

Comment l'aléa résiduel est-il déterminé ?

N'y a-t-il pas des zones d'incertitudes ? Sont-elles systématiquement classées en aléa résiduel ?

Réponse DDTM :

Suite à la crue de 2002 et comparativement à la crue de 1958, il est apparu nécessaire d'identifier et de réglementer l'emprise maximale des zones inondables par débordement, afin de connaître les zones exposées pour une crue plus forte que la crue de référence.

Pour ce faire, la principale méthode d'identification mise en œuvre est l'étude hydrogéomorphologique, qui délimite le lit majeur de chaque cours d'eau. Ainsi, les zones appartenant au lit majeur et n'étant pas inondées par la crue de référence sont classées en aléa résiduel.

